



Mairie de Lacoste

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : le 26 novembre 2025

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Marc CARAYON

Absents et excusés : Philippe SALVADOR

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élu secrétaire de séance Philippe ANINAT

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025. Le Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents (8 voix présents)

Ordre du jour :

1)

- Autorisation de signature adhésion à la médecine préventive 2025-2026 avec le CDG34
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

2)

- Questions diverses

M. le maire fait part d'une question posée par Mme Christine Bouniol concernant le projet d'agrandissement du lagunage. Ce sujet sera rajouté aux questions diverses de ce conseil.

Autorisation de signature adhésion à la médecine préventive 2026-2028 avec le CDG 34 (N° DE_2025_026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Adopté. Vote 9 voix pour

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (N° DE_2025_027)

Lors du dernier conseil M. le Maire avait informé au conseil de la fin du contrat de Brigitte Chalon au 3 janvier 2026. Ne lui restant qu'un an avant de prendre la retraite il avait été proposé d'établir un contrat de 10 heures hebdomadaire pour Accroissement temporaire d'activité ; L'ASA pourra prendre en charge 5 mois pour archivage (par convention).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent administratif pour effectuer de l'archivage, numérisation et mise à jour des dossiers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour archivage, numérisation et mise à jour des dossiers.

le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour effectuer les missions de d'archivage, numérisation et mise à jour des dossiers, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35ème), à compter du 4 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- Autorise M. le premier adjoint à signer une convention avec l'ASA d'irrigation de Lacoste pour la mise à disposition du personnel pour effectuer les mêmes tâches.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Adopté. Vote 8 voix pour – 1 abstention

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 (N° DE_2025_028)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 42 757,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 689,00 €, soit 25% de 22 757,00 € (,hors Reste à réaliser).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	
21	Immobilisations corporelles	5 689,00
Total		5 689,00

Adopté. Vote 9 voix pour

Fin du conseil à 18h30 après avoir épuisé tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Informations

PC Thiers Alain
demande régularisation constructions sans autorisation
En instruction

DP Association Activité Nature
Mme Sanchez Stéphanie
demande installation caravane et remise démontable (régularisation)
Refus car se situant en zone naturelle
Demande de recours gracieux du pétitionnaire.
Rejet : Maintien de **la décision d'opposition.**

Maison Paul AUSSEL

La maison de M. Paul AUSSEL, se situant au centre du village, est à la vente. M. le Maire demande avis au conseil si la commune a un intérêt de faire cette acquisition.
Il faut calculer la rentabilité et voir les possibilités et le financement. Un rendez vous sera pris en début d'année avec l'inspecteur des finances publiques - conseiller aux décideurs locaux, pour analyse de ce projet.

Réunion avec le département pour signalétique au Mas Audran suite accidents sur route menant au barrage.

Sur la partie accidentogène, sous le Mas Audran, un alternat prioritaire aux véhicules descendants. Mise en place de panneaux + quilles par le service technique de l'agence cœur d'hérault du département.

Problème tuyau écoulement rue des jardins au Mas Audran

Une autre réunion doit se faire et une proposition de la part des requérants doit être proposée.

Projet réhabilitation grange Mas Audran. Mme Sophie Carbonne s'est rendue sur place.

Attente de la proposition.

Questions diverses

Cérémonie des vœux

Dimanche 11 janvier 2026 à 18h.

Audience tribunal le 14 novembre pour l'affaire de Rave partie

Délibéré le 12 décembre.

Réponse à la demande de Mme Bouniol concernant le projet d'agrandissement du lagunage.

Renseignement pris auprès du service eau de la Communauté de Commune du Clermontois.

- Réponse des services envoyée par courrier à Mme Bouniol
- Etude de faisabilité en cours de finalisation – Les conclusions de l'étude permettront de définir le calendrier précis des études techniques et règlementaires ainsi que les travaux à réaliser et leur financement.

Fin de la séance à 19 h 00

Le secrétaire de séance,
Philippe ANINAT



Le Maire,
Marc CARAYON

